



28 avril - Journée de commémoration des travailleurs
LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, C'EST VOTRE DROIT !

À une période où une personne sur trois travaille depuis son domicile et que celles qui sont sur leur lieu de travail prennent des précautions particulières, le COVID-19 montre l'importance vitale de la santé et de la sécurité au travail.

Parmi les 530 000 décès dus au COVID-19 dans l'Union européenne* figurent des milliers de travailleurs qui l'ont contracté au travail. Nous pleurons leur perte et présentons nos condoléances et notre solidarité à leurs proches. Nous nous souvenons également de ceux qui sont morts l'année dernière d'un cancer ou d'une autre maladie ou d'un accident du travail : plus de 100 000 rien qu'en Europe.

Si la vaccination est porteuse d'espoir, la santé et la sécurité doivent rester une priorité absolue dans les mois à venir et au-delà. La santé et la sécurité ne sont pas des cadeaux des autorités ou d'un bon employeur : la santé et la sécurité au travail sont VOTRE droit. Un droit pour lequel les syndicats se battent !

Dans l'Union européenne, « tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité »**. Le droit communautaire***

- oblige les employeurs à fournir des lieux de travail sains et sûrs,
- exige que tous les travailleurs soient protégés par la loi sur la santé et la sécurité, et
- donne aux travailleurs le droit d'être informés et consultés en matière de santé et de sécurité, et de désigner des représentants de sécurité.

Cela signifie que les employeurs sont responsables des risques évidents tels que l'exposition à des substances dangereuses, le port de charges lourdes ou les mouvements répétitifs, ainsi que d'autres risques moins largement reconnus tels que le stress lié au travail, le harcèlement et les brimades.

Malgré des droits clairs, la santé et la sécurité sont loin d'être une réalité pour tous les travailleurs. Un travailleur sur trois en Bulgarie, en Slovaquie et en Espagne et près de la moitié en République tchèque et en Grèce qui doivent porter des équipements de protection individuelle (EPI) au travail ne les reçoivent que parfois ou pas du tout. Pendant la crise du COVID, de nombreux travailleurs essentiels, parmi lesquels les femmes sont surreprésentées dans les secteurs des soins et du nettoyage, n'ont pas reçu d'EPI adéquat. Il en va de même pour les travailleurs précaires, dont la protection sociale limitée ne leur laisse pas d'autre choix que de continuer à travailler, même s'ils présentent des symptômes du coronavirus.

De nombreux travailleurs n'ont pas été en mesure de prendre de la distanciation sociale. Le travail à domicile comporte des risques, comme l'augmentation de la violence domestique (en hausse d'un tiers dans certains pays de l'UE pendant le confinement), l'impossibilité de se déconnecter pendant de longues heures et le manque d'équipements appropriés à la maison. La croissance des travailleurs sur les plateformes numériques laisse un nombre croissant de travailleurs sans équipement de protection adéquat — seuls 35 % des travailleurs de plateformes disent que leur plateforme a pris des mesures pour les aider lors de la pandémie.

Les syndicats et les délégués à la sécurité jouent un rôle essentiel pour garantir la santé et la sécurité. Tout travailleur qui se préoccupe de sa propre santé et de sa sécurité au travail devrait adhérer à un syndicat et se renseigner sur l'existence d'un délégué à la sécurité. Un syndicat peut contribuer à faire en sorte qu'un représentant pour la sécurité soit nommé et écouté par la direction.

Les syndicats se battent pour une meilleure santé et sécurité sur le lieu de travail et dans la loi. Les syndicats ont obtenu de l'UE des limites d'exposition professionnelle pour de nombreuses substances cancérigènes et se battent pour obtenir des limites plus strictes et cela pour davantage de substances. Les syndicats cherchent à renforcer les obligations légales des employeurs en matière de lutte contre le stress et les maux de dos (et autres troubles musculo-squelettiques). Les syndicats font également pression pour que l'Organisation internationale du travail (OIT) mette en œuvre la décision prise lors de sa conférence du centenaire en 2019 de faire de la sécurité et de la santé au travail un droit fondamental au travail.

La santé et la sécurité ne sont pas réservées à la Journée de commémoration des travailleurs ou même à la pandémie — c'est votre droit et c'est pour la vie — littéralement !

*À la date du 25 février 2021

**Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, art. 31

***Directive-cadre sur la santé et la sécurité au travail, 1989